

Nº 2281-2012/APS/DRH/SDCCRS

Date du: 10/12/2012

Rapport à l'assemblée de la province Sud

OBJET: Mutualisation des activités de gestion administrative et comptable au sein des directions :

- des ressources humaines et des finances,
- de l'environnement et du système d'information,
- des sports et des loisirs et de la culture.
- **REF.:** Délibération modifiée n° 21-2004/APS du 18 août 2004 portant création de la direction de la culture.
 - délibération modifiée n°75-2007/APS du 13 décembre 2007 fixant l'organisation et les attributions de la direction des ressources humaines de la province Sud,
 - délibération modifiée n° 21-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction du système d'information de la province Sud,
 - délibération n° 22-2010/APS du 22 juillet 2010 portant création de la direction des finances de la province Sud,
 - délibération modifiée n° 17-2011/APS du 26 mai 2011 fixant l'organisation et les attributions de la direction de l'environnement de la province Sud,
 - délibération n° 27-2012/APS du 29 juin 2012 fixant l'organisation et les attributions de la direction des sports et des loisirs.

PJ: 1 projet de délibération.

4 tableaux comparatifs.

I – Mutualisation des activités de la direction des ressources humaines et de la direction des finances

Par délibération du 21 décembre 2010, l'assemblée de la province Sud procédait à la mutualisation des activités de gestion administrative et comptable au sein des directions des ressources humaines (DRH), du système d'information et des finances, en confiant à la cellule administrative et de gestion des moyens (CAGM), laquelle relève de l'autorité de la DRH, le soin de gérer les diverses activités précitées.

Cette mutualisation se justifiait par, outre une volonté d'économie d'échelle, le fait que ces trois directions se situaient au sein du même complexe immobilier, en l'occurrence l'immeuble « *Le Clémenceau 1* ».

Dans le cadre du déménagement à venir de ces trois directions au centre administratif de la province Sud (CAPS), la direction du système d'information est appelée à occuper un étage distinct de celui affecté aux deux autres directions précitées.

Pour ce motif, il vous est proposé de modifier les modalités de cette mutualisation, et plus précisément d'exclure, à compter du déménagement précité, la direction du système d'information du champ d'intervention de la CAGM.

II - Mutualisation des activités des directions de l'environnement et du système d'information

La direction de l'environnement (DENV) dispose, au sein de son organisation, d'un service administratif et financier, chargé du suivi du budget et de la comptabilité, du secrétariat, de la gestion des moyens, des marchés publics, des personnels ainsi que du courrier arrivée et départ de ladite direction.

Dans le cadre du déménagement à venir au sein du CAPS, il est prévu d'installer, sur le même niveau, la DENV et la DSI.

Pour ce motif, et dans un souci de mutualisation des activités communes telles que la gestion administrative interne (accueil, coordination des secrétariats, courriers arrivée et départ, gestion des personnels) et comptable (préparation budgétaire, exécution comptable des crédits), il vous est proposé d'élargir les missions du service administratif et financier de la DENV en lui confiant la gestion conjointe des activités administratives et comptables de la DENV et de la DSI.

III - Mutualisation des activités de la direction des sports et des loisirs et de la direction de la culture

La direction des sports et des loisirs (DSL) dispose, au sein de son organisation, d'un service administratif et financier chargé d'assurer les missions financières, administratives et logistiques de la direction. Ce service comprend deux bureaux : le bureau financier et le bureau administratif et de gestion des moyens.

Pour sa part, la direction de la culture comprend pareillement deux bureaux (gestion des moyens et gestion comptable) dont les missions sont similaires à celles dévolues aux service et bureaux précités.

Dans le cadre du déménagement à venir au sein du CAPS, ces deux directions seront situées sur le même étage.

Aussi, dans un souci de mutualisation des activités communes telles que la gestion administrative interne (accueil, coordination des secrétariats, courriers arrivée et départ, gestion des personnels) et comptable (préparation budgétaire, exécution comptable des crédits), il est proposé :

- d'une part, d'élargir les missions du service administratif et financier de la DSL en lui confiant la gestion des activités administratives et comptables de la DC,
- d'autre part, de supprimer de l'organisation de la DC, l'existence des deux bureaux (gestion des moyens et gestion comptable) dont les missions et le personnel seront transférés à la DSL.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.